

Arrêté préfectoral portant approbation de la révision de la carte communale de Durfort

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 160-1 et suivants et R 161-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de prescription de la révision de la carte communale en date du 05 avril 2018 ;

Vu la dérogation préfectorale à l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT en date du 01 avril 2019;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 01 avril 2019 ;

Vu la dispense d'évaluation environnementale par la mission régionale d'autorité environnementale en date du 25 février 2019,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes Arize-Lèze en date du 18 juin 2020 définissant les modalités de déroulement de l'enquête publique pour le projet de révision de la Carte Communale qui s'est tenue du 15 juillet 2020 au 29 juillet 2020;

Vu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 23 août 2020 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Arize-Lèze en date du 8 septembre 2020, approuvant la révision de la carte communale de la commune de Durfort;

Sur proposition du directeur départemental des territoires;

A R R Ê T E

Article 1 :

La révision de la Carte Communale de la commune de Durfort est approuvée.

Article 2 :

En application de l'article L422-1 du code de l'urbanisme, le maire, agissant au nom de la commune, est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations relatives à l'occupation des sols, à l'exception de celles visées à l'article L422-2 du même code.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R 163-9 du code de l'urbanisme, la délibération susvisée et le présent arrêté seront affichés en mairie de Durfort et au siège de la communauté

de communes Arize-Lèze pour une durée minimale d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En vertu des articles L. 133-1 et suivants du code de l'urbanisme, la publication de la carte communale révisée sur le Géoportail de l'urbanisme sera nécessaire pour la rendre exécutoire.

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le Président de la communauté de communes Arize-Lèze et le maire de la commune de Durfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le

02 DEC. 2020


La Préfète